



CFTC

La Vie à Défendre

Confédération
Française des
Travailleurs
Chrétiens

Affiliée à la
Confédération
Mondiale du Travail

DÉPARTEMENT POLITIQUE SOCIALE
Service Juridique et Social
JG/CF/94/015

Paris, le 14 juin 1994

Monsieur Christian RIVAS
Direction des Relations du Travail
Bureau NC1
MINISTÈRE DU TRAVAIL
20 bis, Rue d'Astrée
75700 PARIS

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les motifs de l'opposition de la CFTC à l'extension de plusieurs accords inclus dans dans la PA/07 :

- *Accord RMH et TEGA de la Métallurgie des Bouches-du-Rhône.*
- *Accord RMH et GRE de la Métallurgie du Doubs.*
- *Accord RMH et REC de la Métallurgie Midi-Pyrénées.*
- *Avenant n°33 dans l'Industrie des Tuiles et Briques.* C/77

Ces motifs, bien connus de vos services, peuvent être ainsi résumés :

- *Désaccord sur l'existence de doubles barèmes dont l'un est exclusivement affecté au calcul de la prime d'ancienneté.*
- *Désaccord sur le principe d'une régularisation annuelle dont l'effet est une rétention de la rémunération mensuelle contraire, selon nous, à la règle du paiement mensuel des salaires.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

rue des Écluses Saint-Martin
483 PARIS Cedex 10

Tél.

44 52 49 00

Fax

44 52 49 18

Jean GRUAT.

